



Département de Maine-et-Loire  
Arrondissement d'Angers  
Canton de Beaufort en Vallée  
COMMUNE DES BOIS D'ANJOU

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix du mois de novembre, à 18h30, les membres du conseil municipal de la commune de Les Bois d'Anjou se sont réunis dans la salle des Mariages, 11 rue de la Mairie, Fontaine-Guérin, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2122-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Monsieur Sandro GENDRON, le maire,

### Convocation :

Monsieur ou Madame : Sandro GENDRON ; Marie BEAUDUSSEAU-HEULIN ; Dean BLOUIN ; Brigitte BRARD ; Isabelle BRETAUDEAU ; Martine BRIOT ; Thierry CHEVRIER ; Frédéric FORET ; Stéphane FORTANNIER ; Claire HEULIN-RICHER ; Sonia JAYER ; Kevin KOLB - HENRY ; Christelle LE - BRUN ; Samuel MAUPETIT ; Jean-Marc METAYER ; Cécile MOREL ; Pascal NOGRY ; Jérôme PAY ; Philippe PEAN ; Bruno POUVREAU ; Angélique RETIF ; Sophie ROQUET ; Sylvie ROUSSIASSE ; Franck RUAULT ; Jocelyne RUBEILLON ; Alain TAUNAY ; Maryse TIERCELIN ;

Étaient absents : Stéphane FORTANNIER

Étaient absents excusés : Christelle LE - BRUN ; Pascal NOGRY ; Stéphane FORTANNIER ; Alain TAUNAY ; Kevin KOLB - HENRY ;

Secrétaire de séance : Maryse TIERCELIN

---

**LES CONSEILLERS SE RÉUNISSENT À 18H30 ET MONSIEUR LE MAIRE DÉCLARE LA SÉANCE OUVERTE.**

Monsieur le maire précise que Christelle LE - BRUN ; Pascal NOGRY ; Stéphane FORTANNIER ; Alain TAUNAY et Kevin KOLB - HENRY ; sont absents excusés.

Dans l'ordre alphabétique, le secrétaire de séance proposé est Madame Maryse TIERCELIN .

---

Monsieur le Maire annonce que le prochain Conseil Municipal se réunira :

**le 07 décembre 2021  
à 20h30  
dans la salle Yvon PEAN, Fontaine Guérin.**

Monsieur le Maire énonce l'Ordre du Jour comme suit :

POINT N°	Référence	THEME	Rapporteur
<b>PROJETS DE DELIBERATIONS</b>			
<b>1</b>	CM-DEL-21083	approbation du marché public de restauration scolaire - annule et remplace CM-DEL-21074	<b>S. GENDRON</b>
<b>2</b>	CM-DEL-21084	Décision Modificative n°3	<b>S. GENDRON</b>

### **CM-DEL-21083 / APPROBATION DU MARCHÉ PUBLIC DE RESTAURATION SCOLAIRE - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION CM-DEL-21074**

Un groupement de commandes avec le SIVU a été mise en place afin de lancer un marché public de services, sous une procédure formalisée, afin de permettre la livraison en liaison en froide de repas pour les restaurants scolaires de Fontaine Guérin, Brion et de l'ALSH.

Quatre candidats ont répondu à ce marché dont l'ensemble des détails sont contenues au sein du rapport d'analyse des offres présent en annexe.

À la suite du retour de la DGFIP concernant la délibération CM-DEL-21074 prise lors de la séance du Conseil municipal du 28 septembre 2021. Le Conseil municipal est amené à délibérer à nouveau afin de rectifier une erreur concernant le taux de TVA appliqué.

La délibération CM-DEL-21074 appliquait un taux de TVA à hauteur de 10%, à la place d'un taux à 5,5%.

Par conséquent, l'offre retenue correspond à un montant HT de 501 681,60 €, soit un montant TTC de 529 274,09 €.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** le code des Marchés publics

#### **ARTICLE 1**

**DÉCIDE** de retenir l'entreprise citée dans le rapport d'analyse des offres (joint en annexe) pour le marché public de livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et l'ALSH – Annule et remplace la délibération CM-DEL-21074

#### **ARTICLE 2**

**DONNE** pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

#### **ARTICLE**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

### **CM-DEL-21084 / DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL**

- 1) Suite à l'annulation du Permis de construire n° PC 049 138 17 M0008 de la SCI La Brionnaise (EHPAD BRION) par arrêté du maire signé le 17 février 2020, la commune doit rembourser à la Direction Régionale des Finances Publiques un trop perçu de Taxe D'Aménagement d'un montant de 5 050.79 € qui avait été encaissé le 17 avril 2019 en recette d'investissement au compte 10226. Ce remboursement n'étant pas connu lors de l'élaboration du Budget primitif 2021, il convient de procéder à des virements de crédits.
- 2) D'autre part, suite au changement de prestataire de restauration scolaire et périscolaire au 1<sup>er</sup> septembre 2021, il convient de procéder à des virements de crédits au compte 6042 à hauteur de 25 000.00 €.

#### **Propositions :**

<b>SECTION DE INVESTISSEMENT - DEPENSES</b>	
Compte 21561	-30 100.00 €
Compte 10226	+5 100.00 €
<b>SECTION DE INVESTISSEMENT - RECETTES</b>	
Compte 021	-25 000.00 €
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES</b>	
Compte 6042	+25 000.00 €
Compte 023	-25 000.00 €

**Le conseil municipal, après avoir délibéré,**

**Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ :**

Vu le code général des collectivités territoriales

#### **ARTICLE 1**

**APPROUVE** a décision modificative n° 3 du budget principal présentée ci-dessus.

#### **ARTICLE 2**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans

un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**MONSIEUR LE MAIRE ANNONCE LA CLÔTURE DE LA SÉANCE À 19H00**

**Fait et délibéré aux Bois d'Anjou le 10 novembre 2021**



**Le Maire, Sandro GENDRON**